

Une allocation logement peut être versée, sous certaines conditions, à toute personne qui loue ou qui achète un logement.

Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

Il y a 3 aides au logement, non cumulables et accordées selon l'ordre de priorité suivant :

1) l'aide personnalisée au logement (Apl) : destinée aux locataires d'un logement neuf ou ancien qui a fait l'objet d'une convention entre le propriétaire et l'État fixant l'évolution du loyer, la durée du bail, les conditions d'entretien, les normes de confort, ...

2) l'allocation de logement familiale (Alf) : destinée aux personnes qui ne peuvent pas bénéficier de l'Apl et qui sont mariées depuis moins de 5 ans ou ont des enfants (nés ou à naître) ou une personne à charge.

3) l'allocation de logement sociale (Als) : s'adresse aux locataires qui ne peuvent bénéficier ni de l'Apl ni de l'Alf.

Vous pouvez bénéficier d'une aide au logement si :

- vous êtes citoyen français ou citoyen de l'Espace Economique Européen (Eee) ou de Suisse, en justifiant d'un droit au séjour ;
- c'est votre résidence principale que vous habitez au moins 8 mois par an ;
- vous n'avez pas de lien de parenté avec le propriétaire ;
- aucun membre de votre foyer n'est fiscalement rattaché à un parent soumis à l'impôt sur la fortune immobilière ;
- vous vivez dans un foyer, à l'hôtel, dans un meublé ou dans une résidence universitaire ;
- vous êtes âgé ou handicapé et que vous n'êtes pas hébergé gratuitement chez des particuliers ou hébergé en foyer, en maison de retraite ou en unité de soins de longue durée ;

- c'est un logement décent, avec un confort minimum et conforme aux normes de santé et de sécurité. Sa superficie doit être au moins égale à :
 - 9 m² pour une personne seule ;
 - 16 m² pour deux personnes (+9 m²/ personnes supplémentaire) ;
 - 70 m² pour huit personnes ou plus
- vos ressources propres et celles des personnes qui vivent sous votre toit ne doivent pas dépasser certains plafonds.

Quels montants pouvez-vous percevoir ?

Le montant de votre aide au logement dépend :

- du nombre d'enfants et des autres personnes à charge ;
- du lieu de résidence ;
- du montant du loyer dans la limite d'un certain plafond ;
- des ressources du foyer des 12 derniers mois.

Comment faire la demande ?

Se rendre dans une permanence de la CAF ou sur le site de la caf.fr et se rendre sur la rubrique « Le logement » en suivant le chemin ci-dessous :

[Accueil](#) > [Aides et démarches](#) > [Mes démarches](#) > [Faire une simulation](#) > **[Le logement](#)**